

4.52 Il serait donc superflu de mentionner des fournisseurs de fibres optiques autres que Telecom, y compris en ce qui concerne les dernières étapes de l'implantation du système de distribution par câble. De telles options ne seraient pas réalisables, étant donné qu'il s'agit de services en large bande.

4.53 Toute duplication des services de Telecom constituerait un gaspillage et une mauvaise utilisation des ressources, compte tenu du fait que la capacité du câble en fibres optiques est pratiquement illimitée. Par conséquent, Telecom devrait être le télécommunicateur chargé de la distribution par câble de services de télévision payante. On ne devrait pas autoriser Telecom à être un exploitant de services de télévision payante -- cela serait contraire à son mandat -- et elle ne devrait avoir aucun droit d'influencer ni de déterminer le choix des émissions -- elle ne dispose pas du pouvoir de réglementation pertinent.

4.54 Compte tenu des considérations mentionnées plus haut, le Comité recommande :

- (a) que Telecom Australia soit désigné comme télécommunicateur principal chargé de la distribution par câble de services de télévision payante; et
- (b) que la législation interdise à Telecom Australia d'exploiter des services de télévision payante et d'influencer ou de déterminer le choix des émissions de télévision payante.

4.55 En ce qui concerne l'établissement de la structure du système, d'autres questions sont étroitement liées à la méthode de distribution : la séparation du mode de transmission et du contenu, le nombre de marchés, les franchises exclusives, les systèmes utilisant un ou plusieurs canaux, la propriété et le contrôle. Le chapitre suivant traite de ces questions.

